

Convention de mise à disposition Des véhicules 9 places Année 2021-2022

Immatriculation des véhicules : CF-180-TN / BN-780-XJ

Entre :

La Commune de VALGELON-LA ROCHETTE, représentée par son Maire en exercice, *Monsieur David ATES*, autorisé par la délibération n°2021/01/04 du 12/03/2021, d'une part,

Et :

L'association représentée par le président en exercice,
ci-après désigné l'utilisateur, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Mise à disposition

Les véhicules 9 places, dont la Commune est propriétaire, sont utilisables par les associations dont le siège social est basé sur la Commune, ils sont également accessibles aux écoles maternelles, école primaire et collège de Valgelon-La Rochette, ainsi qu'au CCAS.

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

ARTICLE 2 – Périmètre d'utilisation des véhicules

Le **périmètre d'utilisation** des minibus est cantonné au sein de la région **Rhône-Alpes**. Soit les départements suivants : Savoie, Haute-Savoie, Isère, Ain, Rhône, Loire, Ardèche, Drôme.

ARTICLE 3 – Entretien courant du véhicule

La Commune se chargera de l'entretien régulier du véhicule, vidanges et remplacement du matériel usagé.

ARTICLE 4 – Principes fondamentaux

Il appartiendra au président de l'association de veiller à la validité du permis de conduire du conducteur.

L'utilisateur s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du président de l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (conducteur non habilité, etc...).

Le prêt des véhicules ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

L'utilisateur a obligation de se conformer aux dispositions du Code de la Route. Toutes infractions entraînent de plein droit sa responsabilité et le conducteur en assumera les éventuelles conséquences (retrait de point, amende). Il est précisé que le règlement d'une infraction se fait directement par le conducteur auprès des services de l'Etat. En cas de retrait de points du permis de conduire, l'association s'engage à communiquer la copie du permis de conduire du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services Sports Associations pour dénonciation obligatoire.

Le conducteur qui n'assumerait pas les conséquences de ses manquements entraînera des mesures coercitives à l'encontre de l'association pouvant aller jusqu'à la suppression de tous les avantages accordés par la Commune.

ARTICLE 5 – Assurance

L'assurance de la commune couvre l'emprunteur en cas d'incident ou d'accident.

Le chauffeur et les passagers sont couverts par leurs responsabilités civiles.

Charge à l'emprunteur d'assurer les biens matériels transportés.

En cas de panne ou d'accident, l'utilisateur devra informer le service Sports Associations ou la Mairie de Valgelon-La Rochette le plus rapidement possible.

En cas de conduite en état d'ébriété et ou sous l'emprise de produits stupéfiants entraînera la déchéance de la garantie.

En cas d'accident, quel que soit le montant des travaux, une **franchise de 150 € sera due par l'utilisateur**.

ARTICLE 6 - Frais non couverts par l'assurance

Toute dégradation du véhicule dû entre autre à une mauvaise utilisation de celui-ci fera l'objet d'une refacturation des frais nécessaires à la remise en état du véhicule à l'association.

Si le plein n'est pas fait, l'association devra répartir faire le plein et se présenter au créneau de restitution suivant.

En cas de non-paiement des frais liés aux réparations ou au manque de carburant, l'association ne sera plus autorisée à faire des demandes de réservation. Les aides financières accordées à l'association seront suspendues jusqu'au recouvrement total des frais de remise en état.

ARTICLE 7 – Démarche de réservation.

Les réservations s'effectueront par mail auprès du service sports - associations.

La demande de réservation ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins 15 jours avant la date d'utilisation et si elle est faite par l'intermédiaire du formulaire spécifique « Demande de véhicule » présent sur le site de la commune rubrique Culture/Loisirs – Espace associations. Toute demande de réservation formulée en dehors de ces conditions sera refusée.

La confirmation ou infirmation sera faite par le Service Sports Associations dans les meilleurs délais suivant la demande.

Les demandes de réservation pour les week-ends ne seront accordées que pour une seule association. Aucune passation ne se fera entre associations.

ARTICLE 8 – Réservations multiples

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant procédé à la réservation la première ou à celle qui aura le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

ARTICLE 9 – Non utilisation du véhicule

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra impérativement le Service Sports Associations dès que possible.

ARTICLE 10 – Enlèvement et retour du véhicule.

Les véhicules seront stationnés dans les locaux des services techniques : avenue François Milan.

La prise et la restitution des véhicules se feront obligatoirement en présence d'un agent des services techniques les jours ouvrables de **8h00 à 8h15** et de **16h15 à 16h30** sur rendez-vous.

L'utilisateur s'engage à remplir en présence d'un agent municipal, la fiche « Etat du véhicule » fournie par l'agent à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

ARTICLE 11 – Restitution du véhicule

Le véhicule devra être rendu dans le même état de propreté qu'au moment de l'emprunt.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est **strictement interdit de fumer, boire ou manger** à l'intérieur.

L'association procédera au nettoyage intérieur et extérieur du véhicule le cas échéant.

Après chaque utilisation, l'utilisateur veillera à **refaire le plein de carburant**, même s'il n'y a « **qu'une barre** » d'éteinte. L'utilisateur devra fournir un justificatif attestant de la remise à niveau (ticket de la pompe).

ARTICLE 12 – Problèmes techniques

En cas de problèmes techniques, le Service Sport Association informera dans les meilleurs délais les associations ayant une réservation lors de la période d'immobilisation du véhicule concerné.

ARTICLE 13 – Attelage

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions suivantes pour tracter une remorque fournie par mon association à savoir :

- S'assurer que le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 750 kg
- Veiller au bon fonctionnement de la remorque : éclairage, frein, pneumatiques...
- Fixer sur la remorque une plaque d'immatriculation identique à celle du véhicule.

ARTICLE 14 – Modification des conditions de mise à disposition

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

ARTICLE 15 – Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

ARTICLE 16 – Résiliation.

En cas de non-respect des clauses contractuelles décrites ci-dessus, les véhicules ne feront plus l'objet d'un prêt à l'utilisateur concerné pendant une durée d'un an minimum.

Le Maire informera l'utilisateur de la résiliation par courrier adressé à son président et ce sans préavis.

ARTICLE 17 – Durée de la validité

Par accord entre les parties, la présente convention produit ses effets de la date de signature au 02 Septembre 2021.

Fait à Valgelon-La Rochette en 2 exemplaires originaux, le 02 Septembre 2021

**L'occupant
(Nom de l'association/Nom du président)**

Mention « Lu et Approuvée » manuscrite

**Pour la Commune de Valgelon-La Rochette,
Emmanuelle ATEs, Adjointe Associations et
affaires scolaires et périscolaires.**